

## Le mot du président

A l'issue de ma troisième année de présidence, un bilan s'impose :

- ◆ une grosse charge de travail,
- ◆ de très belles rencontres,
- ◆ de grandes satisfactions,
- ◆ quelques échecs, aussi, avec leur cortège de déceptions, de regrets et d'amertume.

J'ai voulu faire en sorte que les efforts de mon prédécesseur et ami, Jacques Cotton, en faveur de notre association, n'aient pas été vains. Je voudrais remercier ici les nombreux bénévoles, spécialement les membres de notre Conseil d'administration, qui m'ont fait confiance et m'ont aidé, souvent sans compter leur temps. Remercier aussi notre secrétaire Fabienne, si compétente et dévouée. Merci à vous tous sans qui rien de ce qui a été fait n'aurait été possible.

Une des particularités de la période que nous venons de traverser ensemble aura été l'épidémie de Covid-19. A n'en pas douter, elle aura impacté lourdement nos activités, en dépit de quoi l'UFC-Que Choisir de l'Ain peut s'enorgueillir d'avoir franchi le cap des 1000 adhérents (merci à eux, aussi) et d'avoir mené à bien de beaux projets tels que nos conférences débat (perturbateurs endocriniens, dossier médical partagé), nos partenariats avec le Groupement de gendarmerie de l'Ain, la Clinique juridique de la faculté de droit Lyon 3, nos amis de Radio B, etc.

Le virus est toujours présent, hélas, et pourrait perturber longtemps encore nos activités en faveur des consommateurs et usagers de l'Ain, il faudra s'en accommoder : à tous nos adhérents, à tous nos bénévoles, à notre secrétaire, je recommande de continuer à prendre soin d'eux-mêmes et de leurs proches.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

**Daniel Mesplès**

<http://ain.ufcquechoisir.fr/>



## Arnaques sur internet, fraude à la carte bancaire et autres escroqueries

Dans le cadre d'un partenariat avec le Groupement de Gendarmerie de l'Ain, l'association locale UFC-Que Choisir de l'Ain a organisé le jeudi 21 octobre à Oyonnax une rencontre destinée à présenter les dangers qui guettent chacun d'entre nous dans l'utilisation d'internet.

Dans un premier temps, Daniel Mesplès, président de l'UFC-Que choisir de l'Ain, a rappelé les grandes orientations de notre association; puis il a proposé un schéma pour la soirée :

- Un exposé sous forme de diaporama d'une durée de 45 minutes présenté par la gendarmerie.
- Une présentation de deux cas concrets, par Pascal Chenot, conseiller litige de l'UFC-Que choisir de l'Ain.
- En dernière partie, échanges avec la salle.

En préalable, les deux gendarmes présents ont fait remarquer que le dépôt de plainte constitue le premier maillon de la chaîne et enclenche le démarrage des investigations. Pascal Chenot précise que le dépôt de plainte n'est indispensable

qu'en cas de vol ou de perte de la carte bancaire; si la victime est toujours en possession de sa carte bancaire, il convient de déclarer la fraude sur Perceval afin d'obtenir une attestation pour la banque, c'est d'ailleurs la condition première pour déclarer la fraude. Les gendarmes ont ensuite développé leur exposé autour des trois points suivants : les risques liés à l'utilisation d'internet, ce qu'on peut faire préventivement, quelques conseils pour déjouer les pièges tendus par les escrocs. Ils ont relevé qu'une des sources les plus fréquentes des abus constatés reposait sur l'attitude de l'utilisateur qui, obtenant une information unique (moteur de recherche, réseaux sociaux) ne se donne pas la peine de vérifier ou de comparer. A l'aide d'un diaporama très détaillé, ils ont présenté les principales règles pour éviter les pièges tendus par les escrocs. Pour illustrer l'exposé précédent, Pascal Chenot, bénévole de l'UFC-Que Choisir de l'Ain, s'est appuyé sur un litige qu'il a eu à connaître, évoquant les recours possibles mais aussi les limites :

*Il s'agit d'une fraude à la carte bancaire (fraude par hameçonnage): en février 2019, notre adhérent fait un achat en ligne auprès d'un site marchand bien connu (Amazon), pour un montant de 25€ environ. Il valide son paiement via un code reçu par SMS de sa banque (3D Secure). Le paiement est accepté. Peu de temps après, notre adhérent reçoit un courriel se réclamant d'Amazon, l'informant qu'il a malencontreusement été débité deux fois. Il lui est demandé de cliquer sur un lien et de renseigner ses coordonnées bancaires (identifiant et mot de passe) afin de pouvoir être remboursé. Il s'aperçoit le lendemain, que son compte a été débité de 1200€. La banque refuse de le rembourser, invoquant l'article L133-16 du code monétaire et financier qui stipule que la banque ne rembourse pas en cas de négligence grave du client (il a communiqué son identifiant et son mot de passe à un tiers). La banque précise qu'en outre aucune faille n'a été détectée dans son système de sécurité « 3D-Secure ».*

*En décembre 2019, soit 10 mois plus tard, notre adhérent remarque qu'un nouveau prélèvement de plus de 1000€ a été fait sur son compte. Il nous contacte : nous lui indiquons la procédure à suivre et lui fournissons une lettre type à adresser à sa banque. Notre adhérent est remboursé. En effet, depuis le 14 septembre 2019, les banques doivent appliquer, pour les paiements en ligne de plus de 30€, la deuxième directive européenne sur les paiements, dite DSP2: authentification forte, c'est-à-dire à deux facteurs au moins parmi les trois suivants : un mot de passe ou un code que seul l'utilisateur connaît, un appareil (téléphone mobile, carte à puce, etc...) que seul l'utilisateur possède, une caractéristique personnelle du client (empreinte digitale, reconnaissance vocale ou faciale). La banque ne pouvant justifier de la mise en place de ce dispositif a dû procéder au remboursement.*

Tout au long des différents exposés, de nombreuses questions ont été posées, de nombreux témoignages partagés : la soirée a donc été animée et très interactive, se terminant d'ailleurs vers 22h.

**Christian Aymoz**





## Attention aux courges non comestibles

L'automne est la saison des courges sous toutes les formes tels les citrouilles, les potirons, les potimarrons, les butternuts, les pâtissons...

Une bonne soupe, une délicieuse tarte, une agréable purée, un succulent gratin sont autant de mets qui mettent en émoi nos papilles gustatives et apportent des nutriments sans être trop riches. Pour autant, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) met en garde car toutes les courges ne sont pas comestibles et des empoisonnements se produisent chaque année.

Si, de toute évidence, les coloquintes ne sont pas comestibles et servent uniquement à la décoration avec leurs formes amusantes et leurs couleurs variées, il est à noter qu'il arrive que certaines personnes les consomment par inadvertance ou par méconnaissance. Ces courges au goût amer assez prononcé sont toxiques car elles contiennent des cucurbitacines très irritantes qui peuvent provoquer des nausées, des vertiges, des vomissements, des douleurs abdominales, des diarrhées parfois sanglantes qui peuvent entraîner une forte déshydratation et une hospitalisation. Ces cucurbitacines agissent en faible quantité et résistent à la cuisson.

Il ne faut donc surtout pas consommer de coloquintes, ni de courges sauvages et faire très attention à la provenance des courges comestibles.

En effet, il faut savoir que les courges s'hybrident très facilement dans la nature et dans les potagers. Ainsi, un pied de courge comestible dans le jardin peut s'hybrider avec des courges sauvages ou des coloquintes qui poussent à l'autre bout du potager, chez un voisin ou dans les environs. Ces courges hybrides sont consommables, mais leurs graines donneront des fruits potentiellement impropres à la consommation les années suivantes.

Par prudence, il faut donc éviter de semer les graines de courges issues du potager, surtout pour les jardins partagés. En cas de doute sur une courge, il est préférable d'en goûter un petit morceau cru car la cucurbitacine donne un fort goût amer aux fruits. Une courge comestible a peu de goût et souvent légèrement sucré.

Ne jamais consommer une courge au goût amer.

En cas d'intoxication, l'ANSES conseille de consulter un médecin ou d'appeler le centre antipoison le plus proche, Centre antipoison de Lyon au 04 72 11 69 11 ou en cas d'urgence le 15 ou le 112.



Bonne dégustation des courges comestibles.

(D'après une information de l'ANSES du 25/10/2021 et les pratiques de jardinage.)

**Didier CHARNAY**

## Des produits festifs : les AOC-AOP

Pour les menus des fêtes qui s'annoncent, vous pouvez faire confiance aux signes officiels de qualité en particulier aux Appellations d'Origine Contrôlée (AOC signe reconnu seulement en France) et aux Appellations d'Origine Protégée (AOP signe européen).

La France compte plus de 500 AOC-AOP majoritairement en vins (315) et en produits laitiers (50). Il ne faut pas oublier les légumes (carottes, pommes de terre, lentilles, oignons ...), les fruits (pommes, châtaignes, figues ...) et les produits transformés (miel, huiles d'olives ...).

Les AOC-AOP certifient aux consommateurs une production respectueuse des traditions, des techniques de transformation spécifiques, dans une zone géographique bien définie qui influence par son climat, ses sols, les qualités organoleptiques du produit, sa spécificité, sa qualité.

Tous nos départements ont leurs AOC-AOP. L'Ain compte 2 AOP volailles (poulets-chapons-poulardes de Bresse et dinde de Bresse, 5 AOC-AOP en produits laitiers : le comté (1958), le morbier, le bleu de Gex, le beurre de Bresse et la crème de Bresse, 3 AOC-AOP en vins : le vin de Bugey, le vin de Seyssel et la roussette du Bugey;

En 2022, il est question d'imposer l'étiquetage Nutriscore à tous les produits alimentaires. Les producteurs d'AOC-AOP redoutent un Nutriscore défavorable car leurs produits sont gras (ex : poulet de Bresse, fromages) trop salés ou trop sucrés et le cahier des charges va interdire de jouer sur les nutriments à limiter. Ne soyez pas dupe, un beurre AOC n'est pas plus gras qu'un beurre sans appellation et tellement meilleur. Certes il est plus cher mais choisir une AOC, c'est s'assurer de la qualité, participer au maintien d'exploitations agricoles ou de coopératives le plus souvent à taille humaine et faire vivre un territoire régional.

Pour les fêtes, faites confiance aux AOC-AOP et aux autres signes de qualité officiels : label rouge, IGP (indicateur géographique protégé), STG (spécificité traditionnelle garantie) et produits biologiques.

**Joëlle Boissy**

## L'indice de réparabilité

Si pour Noël, vous offrez (ou vous vous offrez) un smartphone, un ordinateur portable, un téléviseur, un lave-linge à hublot ou une tondeuse à gaz électrique, soyez vigilant sur l'indice de réparabilité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour ces 5 familles de biens :



- en magasin, le logo de réparabilité doit être apposé sur le produit ou à proximité immédiate
- s'il s'agit de vente à distance, il doit apparaître dans la présentation du produit et à proximité de son prix.

Le logo se compose d'une note de 1 à 10 juxtaposée à un dessin (représentant une clé et un écrou) dont la couleur varie du vert foncé (pour la meilleure note) au rouge foncé (pour la pire). Le vendeur doit mettre à disposition du consommateur les éléments ayant permis d'établir la note, sous différentes formes : borne en magasin, QR code, tableau sur une page web.

Le calcul de la note est complexe, ce sont les fabricants qui l'établissent selon 5 critères :

- la démontabilité de l'appareil et les facilités d'accès
- la disponibilité des conseils d'entretien et d'utilisation
- la disponibilité des pièces détachées en nombre d'années et en délai de livraison
- le prix des pièces détachées
- le 5<sup>ème</sup> critère est spécifique à chaque famille de bien, par exemple pour les ordinateurs il concerne les informations sur la nature des mises à jour, l'assistance à distance sans frais, la possibilité de réinitialisation logicielle.

La loi antigaspi prévoit de mettre en place, à l'horizon 2024, un indice de durabilité qui remplacera ou complètera l'indice de réparabilité en incluant de nouveaux critères comme la fiabilité et la robustesse.

(longuevieauxobjets.gouv.fr)

**Joëlle Boissy**

**Toute l'équipe de l'UFC Que choisir de l'Ain  
vous souhaite de merveilleuses fêtes de fin  
d'année.**

**Joyeux Noël**

**Bonne année**

